

Yves d'Amécourt

Conseiller général du canton de Sauveterre-de-Guyenne
Président du Groupe Gironde Avenir
Maire de Sauveterre-de-Guyenne

Monsieur Michel DELPUECH,
Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Préfecture de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2012,

Objet : Contrôle de légalité

Pièce jointe : Délibération du CG33 et annexes.

Monsieur le Préfet,

Nous avons eu à nous prononcer, lors de la séance plénière du Conseil Général de la Gironde, du 28 septembre dernier, sur des amendements au Contrat de Partenariat, dont l'objet est la rénovation et la construction de 12 MDSI (Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion).

Le projet initial s'articulait autour d'un montage entre la collectivité, le groupe Vinci - via la société Ecosolidaires - et la banque Dexia. La banque Dexia souhaitant quitter le contrat de partenariat, le Conseil Général se propose de se substituer à l'organisme de crédit.

En cas de déchéance du contrat de financement, le Département devra financer la partie dette bancaire du projet, pour un montant de 28 799 085 millions d'euros (HT) qui s'ajouteront aux 28 millions qu'il avait déjà promis d'engager, soit la quasi-totalité du projet.

L'idée de substituer le Conseil Général à la banque DEXIA est sans doute une idée intéressante. Mais voilà, ce faisant, le « Contrat de Partenariat » est-il toujours légal, amputé de son volet financement ?

En remettant ainsi en cause l'économie même du contrat initial, cet avenant laisse peser un doute sérieux sur le respect de l'objet, de la cause et du consentement des différentes parties.

Si je sollicite votre attention aujourd'hui, c'est pour vous demander de bien vouloir nous éclairer sur ce point.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Yves d'Amécourt

